



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Mission Stratégies foncières et
immobilières
DB/AD
Numéro : 2021-D-244

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCÈS À UNE VOIE PRIVÉE RUE ROBERT DOISNEAU ZE MA CAMPAGNE COMMUNE D'ANGOULÈME

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 portant délégation de fonction, délégations et subdélégation de signature à Monsieur Dominique PEREZ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau,

Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement et de renforcement de structure vont être réalisés sur la rue Robert Doisneau entre la Route Départementale 1000 (RD 1000) et le carrefour avec l'impasse Thomas Edison. Ces travaux, réalisés exclusivement en horaire de nuit (21h00 – 6h00), vont nécessiter la fermeture complète d'une partie de la rue Robert Doisneau.

Afin d'assurer la circulation des usagers dans la Zone d'Emploi de Ma Campagne, une déviation va être mise en place par GrandAngoulême, gestionnaire de la voirie, entre le 6 septembre 2021 et le 10 septembre 2021.

La déviation envisagée emprunte une voie privée appartenant à la Chambre d'Agriculture de la Charente.

Par la conclusion de la présente convention, les parties ont décidé de définir les conditions et modalités de l'autorisation accordée par le propriétaire à GrandAngoulême d'accéder à la voie privée en vue de maintenir la circulation publique sur la zone de Ma Campagne pendant la durée des travaux sur la voie publique

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la convention d'autorisation d'accès à la voie privée appartenant à la Chambre d'Agriculture de la Charente, sur la parcelle CM 427 sur la commune d'Angoulême.

Article 2 – La convention, conclue à titre gracieux, prévoit notamment la mise en place d'un constat contradictoire sous forme de reportage photographique le jour de la mise en place de la déviation et à l'issue des travaux. Ce constat sera signé par l'ensemble des parties et joint à la convention.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 01 SEP. 2021

P/Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du
bureau,

Dominique PEREZ

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 01 SEP. 2021
Publié ou notifié,
Le 01 SEP. 2021